

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° DN625

présenté par

Mme Thillarye, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann et Mme Poueyto

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Pour parvenir à cet objectif, l'âge limite d'un réserviste sera de 70 ans et pourra aller jusqu'à 72 ans dans certains domaines tels que le spatial, le cyber et les nouvelles technologies (les satellites et les drones). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre l'âge des réservistes dans les métiers en tensions qui présentent des difficultés à recruter et dont les capacités physiques n'altèrent pas le bon accomplissement de la mission.